



**J'ai demandé : "Ô Messenger d'Allah ! Qui est le plus en droit que je fasse preuve de bonté envers lui ? - Il répondit : Ta mère ; ensuite, ta mère ; ensuite, ta mère ; ensuite, ton père ; et ensuite, de proche en proche."**

Bahz ibn Ḥakîm relate, d'après son père et son grand-père (qu'Allah les agrée) : « J'ai demandé : "Ô Messenger d'Allah ! Qui est le plus en droit que je fasse preuve de bonté envers lui ? - Il répondit : Ta mère ; ensuite, ta mère ; ensuite, ta mère ; ensuite, ton père ; et ensuite, de proche en proche." »

[Bon] [Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

On trouve dans ce hadith une exhortation à faire preuve de bonté et de bienveillance envers les proches tout en sachant que la mère est prioritaire vis à vis de ce droit. Le père se positionne juste après elle, et les proches viennent ensuite. En effet, la mère est prioritaire par rapport aux autres personnes mentionnées du fait de combien elle s'est fatiguée, de son affection et de son travail. De plus, elle a le mérite de la grossesse, de l'allaitement et de l'éducation, sans oublier la fatigue causée par la grossesse, puis la difficulté de l'accouchement ; d'où la Parole d'Allah : { Sa mère l'a péniblement porté et en a péniblement accouché .} [Coran : 46/15]. Par conséquent, la mère est prioritaire par rapport au père. Il faut donc, à plus forte raison, lui donner priorité sur toute autre personne. Et parmi [ce qui est considéré comme de] la bonté envers la mère et le père, il y a le fait de dépenser pour leur entretien.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58188>

